



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

Prime « Entrepreneur des Quartiers »

Déclaration sur l'honneur

I. Rappel sur le fonds « Prime Entrepreneur des quartiers »

En complément des dispositifs mis en place par le Gouvernement dès le printemps et des nouvelles mesures annoncées par le ministère de l'économie, des finances et de la relance au cours du mois d'octobre, le **ministère en charge de la Ville** a mis en place un **fonds exceptionnel d'un montant de 7,5M€ destiné au soutien de l'activité de 5 000 entreprises sans salarié et entrepreneurs, implantées dans les QPV**.

Vous sollicitez auprès de l'un des mandataires du Ministère en charge de la Ville une prime unique et forfaitaire de 1 500€. L'obtention de celle-ci implique des engagements, formalisés dans la présente déclaration sur l'honneur.

II. Déclaration sur l'honneur

Par la présente déclaration sur l'honneur,

Je soussigné.e, (*nom et prénom*), représentant.e légale en tant que (*fonction*) de l'entité (n° SIREN et raison sociale), entreprise unique¹ au sens du règlement *de minimis*, (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

1. Certifie :

- Être un entrepreneur, une entrepreneure en difficulté, dont l'activité est fortement fragilisée par la crise de la COVID-19 et par ses répercussions économiques ;
- Ne pas avoir de salarié² ;
- Ne pas avoir eu accès au volet 2 du Fonds de solidarité ;

¹ Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

² Les entreprises ayant pour seul.e salarié.e un.e alternant.e sont toutefois éligibles

- Avoir renseigné de façon sincère et complète la déclaration des aides *de minimis* ci-après ;
- N'avoir déposé qu'une seule demande de prime « Entrepreneur des quartiers ».

2. Je m'engage par ailleurs à :

- Affecter l'intégralité de l'aide aux dépenses afférentes à l'exercice de mon activité (besoin de trésorerie, reconstitution des stocks, achat de matériel ou autre investissement) ;
- Respecter toutes les valeurs de la République et à assurer mon activité économique sans opérer de distinction d'origine, de religion ou de sexe ;
- Répondre à toutes sollicitations³ de France Active, ou du Ministère en charge de la Ville, concernant l'activité de mon entreprise pour permettre une évaluation de ce dispositif de primes.

3. Je suis informé.e que France Active :

- transmettra les données suivantes au Ministère en charge de la Ville à des fins de reporting et de suivi du dispositif de primes :
 - Concernant mon entreprise : Raison sociale de l'entreprise, SIRET, date de création, statut, coordonnées bancaires, utilisation de la prime et date de décaissement de celle-ci ;
 - Me concernant : Prénom, nom, mail, téléphone, adresse postale, âge, sexe.
- Et communiquera mes coordonnées personnelles (mail et/ou téléphone) à un évaluateur qu'il soit mandaté par France Active ou le Ministère de la ville lui-même à des fins évaluatives du dispositif de prime.

4. Aides « *de minimis*⁴ » octroyées et à venir

J'atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues⁵ ou demandées en application **du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*⁶**, au cours de **l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**

³ Tout traitement des données sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et particulièrement au règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Pour en savoir plus sur les traitements mis en œuvre par le réseau France Active ou sur vos droits en la matière, rendez-vous sur www.franceactive.org/donnees-personnelles

⁴ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

⁵ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du/des règlement/s *de minimis*.

⁶ Il est rappelé aux entreprises que la liste des dispositifs nationaux d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis n°1407/2013 est accessible sur le site internet Europe en France et est jointe pour l'année 2016 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

Liste des aides reçues :

Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financeur	Montant de l'aide ⁷ (cet exercice et les deux précédents)

Liste des aides demandées :

Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financeur	Montant de l'aide ⁸ (cet exercice)

Fait à _____, le _____

(parapher l'ensemble des pages de cette déclaration sur l'honneur)

Signature du demandeur :

⁷ et ⁸ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.